
Lettre des représentants Lequinio et Laignelot, datée de
Rochefort, informant de l'abjuration de neuf religieux, lors de la
séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Joseph Marie Lequinio de Kerblay, Joseph François Laignelot

Citer ce document / Cite this document :

Lequinio de Kerblay Joseph Marie, Laignelot Joseph François. Lettre des représentants Lequinio et Laignelot, datée de Rochefort, informant de l'abjuration de neuf religieux, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 356-357;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41587_t1_0356_0000_6;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

dans le peuple, c'est de mettre sur les assignats républicains une inscription royaliste telle que celle qui est au dos de l'assignat de dix livres que nous joignons à la présente; ils ont inscrit de même quinze cent mille livres qu'ils nous avaient prises à Fontenay et d'autres sommes prises ailleurs. Nous venons, par l'arrêté ci-joint, d'annuler toute cette monnaie royalisée; comme nos pouvoirs, quoique limités en eux-mêmes, ne s'étendent, par le décret qui nous envoie ici, qu'au département de la Charente-Inférieure, nous avons balancé si nous étendrions notre arrêté aux départements voisins. Cependant le grand intérêt public nous a décidés, nous avons étendu cet arrêté aux huit départements qui entourent la Vendée, et nous l'avons envoyé aux administrateurs par des courriers extraordinaires. Mais nous croyons essentiel que vous donniez par un décret votre approbation à notre mesure, et peut-être feriez-vous bien de la généraliser pour toute la République. Nous joignons ici un exemplaire de cet arrêté, prenez-en connaissance et décidez.

« LEQUINIO; LAIGNELOT.

N° 1209.

AU NOM DU ROY.

Bon pour 10 livres suivant le règlement du 2 août 1793.

THOMAS.

*Par le conseil supérieur,
BARRÉ
secrétaire du bureau
des dépêches.*

*Comité de surveillance
à la Rochelle
N° 86.*

Arrêté (1).

Lequinio et Laignelot, à tous les vrais républicains.

Nous, représentants du peuple français, instruits que les royalistes, les prêtres, les ci-devant nobles et tous les scélérats qui combattent dans la Vendée contre la liberté du peuple français ont établi une commission qu'ils appellent *conseil supérieur*, chargé d'apposer sur les assignats républicains une inscription anticivique telle que celle-ci que nous avons vue inscrite sur un assignat de 10 livres: *Au nom du roi, bon pour 10 livres, suivant le règlement du 2 août 1793, signé, Thomas, par le conseil supérieur; Barré, secrétaire du bureau des dépêches.*

Considérant que ce délit est une nouvelle preuve de l'audace et de la scélératesse de ces ennemis du bien public, et combien il serait dangereux de laisser circuler une pareille monnaie qui ferait croire aux hommes faciles à égarer qu'il existe encore en France quelque portion d'autorité royale;

Considérant enfin que ce papier-monnaie se trouve essentiellement altéré par cette inscription odieuse, et qu'il ne peut plus circuler dans des mains républicaines, en vertu des pouvoirs illimités dont la Convention nous a revêtus,

Nous annulons tout assignat, de quelque valeur qu'il soit qui porterait, soit sur le bon côté, soit sur le revers, l'inscription ci-dessus mentionnée ou toute autre marque quelconque portant le caractère de l'incivisme, ou même une inscription ou marque civique apposée par les ennemis de la République, soit du dedans, soit du dehors, et défendons à tous receveurs de deniers publics d'en recevoir, sous peine d'en rétablir la valeur dans leurs caisses et d'être poursuivis comme fabricateurs de faux assignats; comme aussi à tous notaires ou autres officiers publics d'en référer la valeur dans leurs actes, jugements ou arrêtés, à peine d'être également poursuivis comme complices de fabrication de faux assignats.

Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché sans délai dans toutes les communes des départements de la Charente-Inférieure, de la Haute-Charente (*sic*), des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Loire-Inférieure, Mayenne-et-Loire, Indre-et-Loire et de la Vienne. Nous rendons les administrateurs de ces départements personnellement et collectivement dans chaque administration responsables du retardement qu'ils pourraient apporter à l'impression et publication du présent, qui leur sera envoyé par des courriers extraordinaires.

A Rochefort, le 8^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

LEQUINIO; LAIGNELOT.

Les mêmes représentants annoncent aussi de Rochefort que huit ministres du culte catholique, et un du culte protestant, viennent d'abandonner le métier d'imposture en présence de tout le peuple; ils ont juré de n'enseigner désormais que la morale, et de prêcher contre toutes les tyrannies politiques et religieuses; ils ont scellé leur serment en brûlant dans un vase plein d'encens leurs lettres de prêtrise. Le peuple, en applaudissant à cet acte de raison, a juré de même d'oublier toute querelle particulière, toute différence de culte et d'opinions religieuses. Cette lettre très longue, et contenant beaucoup d'autres détails consolants pour la philosophie et l'humanité, sera insérée en entier au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Lequinio et Laignelot (2).

Lequinio et Laignelot, représentants, envoyés dans la Charente-Inférieure, à la Convention nationale.

Rochefort, le 2^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II.

Nous marchons de miracles en miracles, citoyens nos collègues, et bientôt il ne nous restera plus que le regret de n'en avoir plus à faire. Huit bénisseurs du culte catholique et un ministre du culte protestant viennent de se déprêtriser jeudi, dernier jour de la décade, en présence de tout le peuple assemblé dans le temple de la vérité, ci-devant l'église paroissiale de cette ville. Ils ont, aux grands applau-

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 735.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 325.
(2) Archives nationales, carton C 278, dossier 735; Anlard: Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public, t. 8, p. 189.

dissements de la multitude pressée autour et dans le temple, juré de n'enseigner désormais que les grands principes de morale et de la saine philosophie, de prêcher contre toutes les tyrannies politiques et religieuses, et de commencer enfin à montrer aux hommes le flambeau de la raison; ils ont scellé leur serment en brûlant dans un vase plein d'encens leurs lettres de prêtrise qui répandirent pour la première fois la bonne odeur autour d'elles. Tout le peuple, les protestants et les catholiques, ont juré, par acclamation et enthousiasme, avec l'oubli de leurs anciennes superstitions, celui des querelles qui ont si longtemps inondé le pays du sang français versé par les rois et les prêtres; il n'y aura plus désormais dans cette ville qu'une seule manière de prêcher la morale, qu'un temple, celui de la vérité, qu'un seul dépôt des restes inanimés de l'homme que la superstition faisait revivre sans cesse, pour tourmenter les vivants. Un grand tableau des droits de l'homme va remplacer le tabernacle des ridicules et imbéciles mystères, et plusieurs autres tableaux porteront sur les murs l'Acte constitutionnel; comme l'on n'était pas muni de ces tableaux, on y a suppléé momentanément par le dépôt, dans le tabernacle, d'un exemplaire in-8° des droits de l'homme et de l'Acte constitutionnel signé de nous, du maire, du procureur de la commune et du président de la Société populaire; cette scène si neuve s'est passée avec un enthousiasme universel qu'il serait impossible de peindre; mais nous devons vous dire qu'elle n'était que la suite d'une fête civique où tout le peuple, toutes les autorités constituées et nous, sommes allés rendre, sur la place publique, hommage aux vertus de deux héros républicains, de deux sans-culottes morts glorieusement pour la défense de la liberté, ce sont les citoyens *Maton* et *Tartu*, tous deux nés plébéiens, tous deux ayant commencé par être moussets, et tous deux élevés par leurs vertus civiques et leurs talents au grade de capitaine de vaisseau qui leur était interdit pour jamais sous l'ancien régime. Le premier commandait la frégate la *Cléopâtre*; sa mort au milieu du combat contre deux frégates anglaises dont il avait pris une, a été suivie de la perte de sa frégate.

« Le second n'ayant eu que la cuisse emportée, a eu quelques quarts d'heure d'intervalle entre sa blessure et sa mort, il les a employés à encourager son équipage et à donner des leçons de patriotisme, à son fils, mousse à son bord. *Je meurs pour la liberté de mon pays, je meurs content, apprends à combattre pour elle et sois toujours l'ennemi des tyrans.* Telles ont été ses dernières paroles à ce jeune enfant qu'il a laissé pour venger sa mort. La frégate l'*Uranie*, qui commandait ce brave homme, avait déjà fait plusieurs prises, et elle tenait en cale deux cent cinquante prisonniers espagnols qui l'entraînaient; elle a battu complètement la frégate anglaise, mais elle n'a pu s'en emparer. Elle est rentrée ici suivie de la corvette qu'elle avait prise quelques jours auparavant; toute la garde nationale, tous les marins, tout le peuple, toutes les autorités constituées ont répandu des fleurs sur le mausolée élevé sur la place publique à la mémoire de ces deux héros de la marine républicaine, et nous avons donné le nom de *Tartu* à la frégate que commandait ce capitaine, et qui s'appelait l'*Uranie*. La municipalité vous enverra le procès-verbal de cette fête dans laquelle il y a eu plusieurs accessoires importants

dont nous ne vous parlons pas. Elle a consacré le jour du repos de l'ère républicaine et nous avons, par un arrêté exprès, établi ce nouvel ordre dans les travaux du port. Pas une seule réclamation ne s'est élevée contre, et le jour d'hier, tous les vieux saints ont passé sans que personne daignât s'en apercevoir.

« Nous avons cru devoir récompenser le courage de ces prêtres philosophes qui, les premiers, ont osé secouer aussi énergiquement le joug de la superstition. Nous leur avons assuré, leur vie durant, la pension de douze cents livres, dont six jouissaient comme curés; les deux autres, comme aumôniers n'avaient que cent pistoles, mais ils ont vous montré la même vertu, nous les avons cru dignes du même traitement; c'est à vous à modifier ce que vous croiriez inconvenant dans notre arrêté que nous joignons à la présente. Nous devons au surplus à la vérité de vous dire que ces huit ci-devant prêtres ne s'attendaient à rien, plusieurs d'entre eux nous avaient fait part de leur détermination, mais nous ne leur avons laissé concevoir aucun soupçon de faveur, aucun espoir de récompense; ils avaient peut-être compté sur la générosité de la nation française, et en cela ils n'ont point eu tort. Voici les noms de ces prêtres philosophes: *Musdebor*, ci-devant aumônier de 4^e régiment de la marine; Jean-Robert *Quesnel*, curé de Saint-Hippolyte; Guy Beauvoil, vicaire de Marennais; Nicolas Pluchonau, aumônier de l'hôpital de la marine; François-René-Auguste *Leydet*, curé de Notre-Dame de Rochefort; Antoine *Chemineau*, curé de Pouras; *Bazil*, curé de Saint-Nazaire, district de Marennais, et *Bonneau*, curé de la commune d'Olonn.

« Nous vous adressons copie de l'arrêté suscrit après leur serment par les cinq premiers, les autres qui n'ont pu être présents nous ont écrit des lettres dont nous avons donné lecture au peuple et que nous déposons, avec les originaux de nos arrêtés, à la municipalité de Rochefort.

« Tout va marcher ici rondement, le peuple va de lui-même au flambeau de la raison que nous lui montrons avec douceur et fraternité; le tribunal révolutionnaire que nous venons d'établir fera marcher les aristocrates, et la guillotine fera rouler les traîtres.

LEQUINIO, LAUGNELOR.

Serment (1).

Nous, prêtres assermentés sur la Constitution républicaine de France, et attachés de cœur et d'affection à toutes les lois de la République, reconnaissant l'évidence des vérités philosophiques qui ont donné lieu à ce régime destructeur de toutes les espèces de tyrannies, et voulant donner une preuve non équivoque de notre patriotisme et de notre amour pour la liberté et l'égalité et du désir dont nous sommes ardemment animés de concourir d'une manière franche et ferme au bonheur de tous les hommes de quelque religion qu'ils puissent être, nous promettons, ainsi que nous venons de le jurer en chaire en présence du peuple, dans le temple de la Vérité, autrefois l'église paroissiale de cette ville, de n'être désormais que des prédicateurs

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 735.